



# ACADÉMIE DE MONTPELLIER

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Pôle expertise et support  
Division des Examens et Concours  
DEC 1

Affaire suivie par :  
Lucile LEFEVRE DE LA HOUPLIERE  
Cheffe du bureau des concours  
Tél : 04 67 91 46 94  
Mél : [lucile.lefevre@ac-montpellier.fr](mailto:lucile.lefevre@ac-montpellier.fr)

Gestionnaires :  
Hanane TAYEB  
Tel : 04 67 91 48 23  
Mél : [ce.cafipemf@ac-montpellier.fr](mailto:ce.cafipemf@ac-montpellier.fr)

Rectorat  
31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier  
cedex 2  
[www.ac-montpellier.fr](http://www.ac-montpellier.fr)

## Division des Examens et Concours

Montpellier, le **23 MARS 2023**

La rectrice de région académique Occitanie,  
Rectrice de l'académie de Montpellier  
Chancelière des universités

à

Monsieur le directeur de l'INSPE du Languedoc-Roussillon

Madame la responsable de l'E AFC

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Éducation Nationale

Mesdames et Messieurs les directeurs de SEGPA

Mesdames et Messieurs les directeurs d'EREA

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

Sc/ de Madame et Messieurs les Directeurs Académiques des Services  
de l'Éducation Nationale

**Circulaire DEC 2023 – n°2023-001**  
**Objet : Organisation du CAFIPEMF - Session 2024**

### **Références :**

- Décret n°85-88 du 22 janvier 1985, modifié et relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- Arrêté du 04 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- Circulaire n° 2021 du 19 mai 2021 paru au BO n°21 du 27 mai relative à l'organisation de l'examen et à la nature des épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur.

J'ai l'honneur de vous faire part des modalités d'organisation de l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) conformément aux textes réglementaires cités en références.

### **I – Dispositif**

Le CAFIPEMF permet d'exercer des fonctions d'animation, de recherche et de formation dans le cadre de la formation initiale et continue des instituteurs ou des professeurs des écoles.

Les titulaires du CAFIPEMF ont vocation à exercer dans l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré en tant que conseillers pédagogiques ou en tant que maîtres formateurs.

### **► Les enseignants concernés :**

L'examen du CAFIPEMF est ouvert aux instituteurs et aux professeurs des écoles titulaires, en position d'activité, et justifiant, au 31 décembre de l'année de l'examen, d'au moins cinq années de services effectifs d'enseignement en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles titulaire ou non titulaire dans au moins l'une des structures mentionnées au point IV de la circulaire du 19 mai 2021.

Ces services peuvent avoir été accomplis de manière discontinue ou à temps partiel.

Les services effectués hors du territoire national sont également pris en compte.

Ne sont pas admis à se présenter aux épreuves, les personnels qui, à la date de début de la session d'examen sont :

- en disponibilité,
- en détachement, y compris auprès de l'AEFE,
- en congé de longue durée.

## **II – Inscription**

Préalablement à son inscription auprès du rectorat, le candidat doit se déclarer auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription dans laquelle il exerce. Il bénéficie d'une visite-conseil de l'inspecteur qui donne lieu à un compte-rendu de visite.

A l'issue de la visite-conseil, l'inspecteur remet immédiatement au candidat une attestation de la tenue de celle-ci (annexe 4).

### **La visite-conseil doit être effectuée au plus tard une semaine avant la date de clôture des inscriptions à l'examen.**

Si l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ne peut assurer la visite-conseil dans le délai imparti, cette dernière peut être effectuée par un autre inspecteur de l'éducation nationale de l'académie.

Les attestations devront être envoyées par les candidats et par voie électronique au plus tard le lundi 17 avril 2023 à l'adresse suivante :

[ce.cafipemf@ac-montpellier.fr](mailto:ce.cafipemf@ac-montpellier.fr) .

Les candidats qui ne peuvent bénéficier d'une visite-conseil avant cette date en raison d'un congé de maternité ou d'un congé de maladie, peuvent s'inscrire à l'examen. L'attestation devra être transmise au plus tard une semaine avant la date de la première épreuve.

## **III - Déroulement de l'examen :**

Le CAFIPEMF se déroule sur une année scolaire et comprend deux épreuves d'admission :

### **► Première épreuve d'admission**

Cette épreuve comprend deux séquences immédiatement consécutives (pause de 15 minutes entre chaque séquence).

#### **- Séquence 1 : observation par le jury d'un temps d'enseignement en classe (60 minutes).**

L'enseignement observé par le jury porte principalement, au choix du candidat et en fonction de son lieu d'exercice professionnel, soit sur le français en école élémentaire ou sur les activités langagières en école maternelle, soit sur les mathématiques en école élémentaire ou sur la construction du nombre en école maternelle.

Si le candidat le souhaite, le temps d'enseignement peut également porter de manière complémentaire sur un autre domaine d'enseignement du programme. Ce dernier doit contribuer explicitement à l'apprentissage des élèves en français ou en mathématiques. Ce choix devra être expliqué en séquence 2.

Il est demandé au candidat de mettre à disposition du jury le ou les documents de préparation du temps d'enseignement qu'il conduit et tout autre document qu'il jugera utile pour l'aider à apprécier cette séquence.

#### **- Séquence 2 : entretien entre le candidat et le jury (60 minutes).**

L'entretien consiste en un échange permettant au candidat, notamment, d'explicitier ses choix concernant le temps d'enseignement observé par le jury en séquence 1.

### **Aménagement d'épreuve**

Les candidats directeurs d'école déchargés de classe et les candidats exerçants à titre dérogatoire les fonctions de conseiller pédagogique peuvent faire valoir les acquis de leur expérience professionnelle et bénéficier d'un aménagement d'épreuve pour la première épreuve uniquement.

Les candidats doivent impérativement en formuler le souhait au moment de l'inscription.

A titre exceptionnel, les candidats dont la situation d'exercice professionnel change après la clôture des inscriptions et qui ne se trouvent plus devant élèves lors de l'année scolaire de passation de l'examen, peuvent également demander avant la date de début de la session d'examen, l'aménagement de la 1<sup>re</sup> épreuve d'admission.

Cette épreuve aménagée comprend deux séquences immédiatement consécutives (pause de 15 minutes entre chaque séquence).

- **Séquence 1 aménagée : observation par le jury d'une séance collective animée par le candidat dans le cadre de son contexte d'exercice professionnel (60 minutes).**

Pour un candidat exerçant à titre dérogatoire les fonctions de conseiller pédagogique : l'observation est réalisée lors de l'animation d'une action de formation professionnelle collective auprès d'un groupe d'enseignants en formation initiale ou continue.

L'observation d'un candidat directeur d'école déchargé de classe est réalisée lors de l'animation par le candidat d'une réunion de nature pédagogique (conseil des maîtres, de cycle, école-collège) ou d'une action de formation professionnelle collective, initiale ou continue.

- **Séquence 2 aménagée : entretien entre le candidat et le jury, immédiatement consécutif au temps d'animation observé (60 minutes).**

L'entretien consiste en un échange permettant au candidat d'explicitier ses choix d'animation et de conduire une analyse de l'action menée.

### ► Deuxième épreuve d'admission

Cette épreuve se déroule dans un délai d'un mois maximum après la première épreuve.

Elle se compose de quatre séquences.

Les séquences 1 et 2 sont immédiatement consécutives (15 minutes de pause entre les 2 séquences).

La séquence 3 a lieu hors de la présence du jury. Le candidat dispose de deux semaines maximum pour la réaliser à l'issue des séquences 1 et 2.

La séquence 4 se tient entre trois et quatre semaines après la date de la séquence 2.

- **Séquence 1 : observation par le candidat, en présence du jury, d'un professeur des écoles en exercice dans une classe (60 minutes).**

L'observation a lieu dans une classe d'école maternelle ou élémentaire auprès d'un enseignant volontaire qui est averti du domaine d'enseignement qu'il devra conduire pendant le temps d'observation.

Le domaine ainsi que le niveau d'enseignement doivent être différents de ceux choisis précédemment par le candidat lors de la première épreuve d'admission (maternelle versus élémentaire, français ou activités langagières versus mathématiques ou construction du nombre).

Le candidat peut demander au professeur des écoles observé de mettre à sa disposition le ou les documents de préparation de la séance qu'il conduit et tout autre document qu'il jugera utile pour aider à l'appréciation de cette séance.

- **Séquence 2 : analyse de la séance observée par le candidat avec le professeur des écoles concerné, en présence du jury (30 minutes).**

- **Séquence 3 : production par le candidat d'un rapport de visite sur la séance observée en séquence 1.**

Ce rapport sera rédigé sur papier libre d'une longueur maximale de deux pages et devra être remis dans un délai de deux semaines après la date de la séquence 2. Le rapport est à envoyer à la DEC1 selon les modalités indiquées sur le calendrier en annexe.

- **Séquence 4 : entretien du candidat avec le jury (60 minutes).**

Le candidat procède à une analyse distanciée de son entretien avec l'enseignant observé lors de la séquence 2, explicite ses intentions et présente le rapport de visite rédigée en séquence 3.

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves un total de points égal ou supérieur à 20/40, et au moins 10/20 lors de chaque épreuve.

### ► Conservation des notes en cas de non-admission :

Les candidats non admis ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'une des deux épreuves d'admission peuvent conserver le bénéfice de cette note pour la session suivante, y compris en cas de changement d'académie. Ce choix doit être indiqué au moment de la réinscription.

### IV - L'épreuve complémentaire facultative de spécialisation :

Les titulaires du CAFIPEMF justifiant au 31 décembre de l'année d'inscription à cette épreuve, d'au moins trois années d'exercice en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ou de conseiller pédagogique, peuvent se présenter à l'épreuve complémentaire facultative de spécialisation.



La liste des spécialisations possibles est la suivante :

- arts visuels ;
- éducation physique et sportive ;
- éducation musicale ;
- enseignement en maternelle ;
- enseignement et numérique ;
- histoire-géographie-enseignement moral et civique ;
- langues et cultures régionales ;
- langues vivantes étrangères ;
- sciences et technologie ;

Les candidats doivent s'inscrire auprès du rectorat où ils exercent. Ils choisissent impérativement la spécialisation au moment de l'inscription et ne pourront plus modifier ce choix après la clôture des inscriptions.

L'épreuve complémentaire est constituée de trois séquences :

- **Séquence 1 de spécialisation : rédaction par le candidat d'un rapport d'activités.**  
D'une longueur maximale de cinq pages et sans annexes, le candidat y présente les activités professionnelles effectuées en particulier en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ou de conseiller pédagogique et qui contribuent à l'acquisition des compétences propres à la spécialisation visée.  
Tout élément complémentaire permettant d'éclairer l'action du candidat sera communiqué sous forme de lien internet mentionné à la fin du rapport.  
Ce rapport sera remis à la DEC1 selon les modalités indiquées sur le calendrier en annexe.
- **Séquence 2 de spécialisation : observation par le jury d'une séance de formation professionnelle collective menée par le candidat dans le domaine de la spécialisation visée (60 minutes).**  
Elle est réalisée auprès d'un groupe d'enseignants en formation initiale ou continue.
- **Séquence 3 de spécialisation : entretien du candidat avec le jury (60 minutes).**  
L'entretien est immédiatement consécutif à la séquence 2 (15 minutes de pause entre les séquences 2 et 3).  
Il permet au candidat d'explicitier ses intentions mises en œuvre dans la séquence 2 et de présenter son rapport d'activités.

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu à l'épreuve de spécialisation un total de points égal ou supérieur à 10/20.

## **V – La formation**

Tout candidat inscrit au CAFIPEMF peut bénéficier, préalablement aux épreuves, de cinq semaines non consécutives de formation à la préparation de l'examen. Elle se déroule durant la période de juin à décembre précédant la période de passation des épreuves de l'examen.

Pour la session 2024, la formation comprendra au moins quatre semaines de formation, de juin à décembre 2023.

Seront proposées aux candidats inscrits à l'examen :

- l'équivalent de deux semaines d'observation et de pratique accompagnée auprès d'un instituteur ou professeur des écoles maître formateur ou d'un conseiller pédagogique de circonscription dans l'exercice de sa mission d'accompagnement d'étudiants en pré-professionnalisation, de contractuels alternants, de professeurs titulaires ou non titulaires organisés par les départements.
- deux semaines de formation assurées conjointement par l'école académique de la formation (EAFC) et par l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE)

## **VI – Situations particulières**

### **Dispense de la première épreuve**

Les candidats déclarés admissibles avant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté du 21 mai 2021 et bénéficiant d'une dispense d'admissibilité pour :

- deux nouvelles sessions, sont dispensés de la première épreuve pour deux nouvelles sessions sur une période de quatre années après la fin de la session où ils ont été déclarés admissibles.
- une nouvelle session, sont dispensés de la première épreuve pour une nouvelle session sur une période de quatre années après la fin de la session où ils sont déclarés admissibles.

Les candidats déclarés admissibles durant la session 2021 sont dispensés depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, de la première épreuve d'admission du nouvel examen pour deux nouvelles sessions sur une période de quatre ans.

**Épreuve N°2 :**

Il appartient aux services académiques de proposer une classe au candidat qui permettra au jury d'évaluer ses compétences sur le niveau dans lequel il n'exerce pas.

Dans un souci d'équité entre les candidats, le domaine d'enseignement déterminé pour la session 2024 sera une séance d'activités langagières en école maternelle ou de français pour les cycles II et III.

**Conservation des notes de la session 2023 :**

Les candidats non admis à l'examen qui ont obtenu une note égale ou supérieure à 10 points sur 20 à l'une des deux épreuves peuvent conserver le bénéfice de cette note pour la session 2024.

Dans le cas d'une conservation de la note à l'épreuve 1, les modalités d'organisation (niveau de classe et domaine d'enseignement) de l'épreuve 2 seront conditionnées par les choix opérés à la session 2023.

A titre d'exemple, un candidat de cycle I présente à la session 2023 une séance d'activités langagières dans l'épreuve 1 pour laquelle il obtient 10/20. En 2024, il observera une séance de mathématiques dans une classe de cycle II ou III.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations auprès des personnels placés sous votre autorité.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la rectrice et par délégation  
La secrétaire générale d'académie

Isabelle CHAZAL

## Annexe 1 – Calendrier et modalités d'inscription session 2024 :

<b><u>Phase d'inscription</u></b>	
<b>Inscription en ligne via</b> <a href="https://accolad.ac-montpellier.fr/section/mariage-carriere/deroulement-et-evolutions-de-carriere/certifications-professionnelles-et-validations-de-competences/cafipemf">https://accolad.ac-montpellier.fr/section/mariage-carriere/deroulement-et-evolutions-de-carriere/certifications-professionnelles-et-validations-de-competences/cafipemf</a>	<b>Du lundi 27 mars au vendredi 21 avril 2023 minuit</b>
<b>Retour de l'attestation de visite-conseil</b>	L'attestation doit être envoyée au plus tard une semaine avant la clôture des inscriptions soit le <b>lundi 17 avril 2023</b> à l'adresse mail suivante : <a href="mailto:ce.cafipemf@ac-montpellier.fr">ce.cafipemf@ac-montpellier.fr</a>
<b>Retour du formulaire d'inscription signé et accompagné des pièces justificatives</b>	Ces documents doivent être envoyés par voie électronique au plus tard le <b>vendredi 02 juin 2023</b> à l'adresse mail suivante : <a href="mailto:ce.cafipemf@ac-montpellier.fr">ce.cafipemf@ac-montpellier.fr</a>
<b><u>Phase d'admission</u></b>	
<b>Épreuves d'admission</b>	<b>1<sup>ère</sup> épreuve :</b> <b>Du lundi 08 janvier au vendredi 26 janvier 2024</b>  <b>2<sup>ème</sup> épreuve :</b> <b>Séquence 1 et 2 :</b> dans un délai d'un mois maximum après la 1 <sup>ère</sup> épreuve <b>Du lundi 29 janvier au vendredi 09 février 2024</b>  <b>Séquence 3 :</b> envoi du rapport de visite deux semaines après la date de la séquence 2  <b>Séquence 4 :</b> dans un délai de trois à quatre semaines après la date de la séquence 2 <b>Mercredi 28 février et 06 mars 2024</b>
<b>Envoi dématérialisé du rapport de visite sur la séance observée en séquence 1</b>	Le rapport de visite est à envoyer par voie électronique dans un délai maximum de deux semaines après la séquence 2, à l'adresse mail suivante : <a href="mailto:ce.cafipemf@ac-montpellier.fr">ce.cafipemf@ac-montpellier.fr</a>
<b>Jury de délibération</b>	<b>Mercredi 13 mars 2024</b>
<b>Publication des résultats d'admission</b>	<b>Lundi 18 mars 2024</b>

**Annexe 2 – calendrier et modalités d'inscription session 2024, épreuve complémentaire facultative de spécialisation**

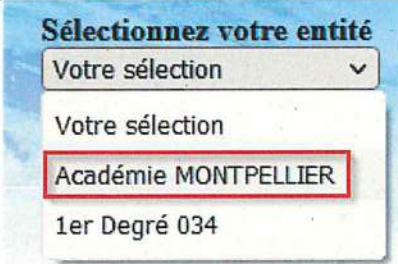
<b><u>Phase d'inscription</u></b> <b><u>Épreuve complémentaire facultative de spécialisation</u></b>	
<b><u>Inscription en ligne via</u></b> <a href="https://accolad.ac-montpellier.fr/section/m-a-carriere/deroulement-et-evolutions-de-carriere/certifications-professionnelles-et-validations-de-competences/cafipemf">https://accolad.ac-montpellier.fr/section/m-a-carriere/deroulement-et-evolutions-de-carriere/certifications-professionnelles-et-validations-de-competences/cafipemf</a>	<b>Du lundi 27 mars au vendredi 21 avril 2023 minuit.</b>
<b>Retour du formulaire d'inscription signé et accompagné des pièces justificatives</b>	Ces documents doivent être envoyés par voie électronique au plus tard le <b>vendredi 02 juin 2023</b> à l'adresse mail suivante : <a href="mailto:ce.cafipemf@ac-montpellier.fr">ce.cafipemf@ac-montpellier.fr</a>
<b><u>Phase d'admission</u></b>	
<b>Transmission d'un rapport d'activités</b>	Le rapport d'activités est à envoyer par voie électronique <b>au plus tard le vendredi 15 décembre 2023</b> , à l'adresse mail suivante : <a href="mailto:ce.cafipemf@ac-montpellier.fr">ce.cafipemf@ac-montpellier.fr</a>
<b>Épreuves d'admission</b>	<b>Du lundi 08 janvier au vendredi 06 mars 2024</b>
<b>Jury de délibération</b>	<b>Mercredi 13 mars 2024</b>
<b>Publication des résultats d'admission</b>	<b>Lundi 18 mars 2024</b>



### **Annexe 3 – La formation académique (EAFC)**

Les deux semaines d'observation et de pratique accompagnée auprès d'un instituteur ou professeur des écoles maître formateur ou d'un conseiller pédagogique de circonscription sont organisées au niveau départemental et ne nécessitent aucune inscription.

Les deux semaines de formation académique assurées conjointement par l'EAFC et l'INSPE **nécessitent une inscription sur GAIA**. Elles débuteront dès le mois de juin 2023 et se dérouleront les mercredis après-midi.

<b><u>Inscription à la formation académique</u></b>	
<p>L'inscription à la certification auprès de la DEC ne vaut pas inscription à la formation. Si vous souhaitez suivre la préparation, vous devez obligatoirement vous inscrire sur GAIA en respectant les délais impartis. Votre convocation à la formation ne prévaut pas de votre éligibilité qui sera étudiée par les services de la DEC à la rentrée.</p>	
<b>Calendrier</b>	<p><b>Du lundi 27 mars au vendredi 21 avril 2023 minuit.</b></p> <p><b>Aucune inscription ne sera possible ultérieurement</b></p>
<b>Inscription en ligne sur GAIA via Arena à l'aide de vos identifiants académiques</b>	<p><a href="https://si1d.ac-montpellier.fr/arena">https://si1d.ac-montpellier.fr/arena</a></p> <p>Sélectionner l'entité <u>Académie Montpellier</u></p>  <p>The screenshot shows a blue header with the text 'Sélectionnez votre entité'. Below it is a dropdown menu with the text 'Votre sélection' and a downward arrow. The dropdown is open, showing a list of options: 'Votre sélection', 'Académie MONTPELLIER' (highlighted with a red box), and '1er Degré 034'.</p>
<b>Pour la préparation aux épreuves du CAFIPEMF (BO n°21 du 27 mai 2021)</b>	<b>Dispositif n°22A0111176</b>



**Annexe 4 – Attestation de visite-conseil**



**ACADÉMIE  
DE MONTPELLIER**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**ATTESTATION DE VISITE-CONSEIL  
CAFIPEMF**

Je soussigné(e),

.....

Inspecteur(rice) de l'Education Nationale de la circonscription

.....

atteste avoir effectué une visite-conseil auprès du candidat

.....

déclarant s'inscrire à la session 2024 du CAFIPEMF.

Pour faire valoir ce que de droit,

Date

Signature